



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
DDRC/DDC/SEMS

Rabat, le 15 janvier 2026

RAPPORT D'OUVERTURE

ENQUÊTE DE RÉEXAMEN POUR LA PROROGATION DE LA MESURE DE
SAUVEGARDE APPLIQUÉE AUX IMPORTATIONS DES TOLES LAMINEES A CHAUD

VERSION PUBLIQUE

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09), pour l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à chaud (ci-après les « TLAC »).

2. La requête a été déposée le 17 décembre 2025 par la société Maghreb Steel (ci-après le « requérant »).

3. Dans sa requête, le requérant a fait valoir que, suite à l'accroissement massif et soudain des importations de TLAC lors de l'enquête initiale, le dommage grave subi par Maghreb Steel persiste et que la durée d'application de la mesure de sauvegarde n'a pas été suffisante pour réparer pleinement le dommage grave subi et de mettre en œuvre la totalité de ses mesures d'ajustements.

4. Ainsi, le requérant fait valoir que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer le dommage grave qui subsiste toujours et lui permettre la finalisation de son plan d'ajustement déjà en cours et visant à améliorer la compétitivité de la branche de production nationale. Le requérant demande, ainsi, que la mesure appliquée sur les importations de TLAC soit prorogée à partir du 19 juin 2026.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère a procédé à l'examen de la requête à la lumière des articles 55 et 69 de la loi n°15-09 et des articles 47 et 48 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 (ci-après le « décret »), et a notifié la recevabilité de la requête à la branche de production nationale en date du 29 décembre 2025 conformément à l'article 56 de la loi n°15-09.

6. Le Ministère a également procédé, conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°15-09, à l'examen de la requête afin de déterminer si les données et éléments présentés justifient l'ouverture de l'enquête. Cet examen a fait ressortir ce qui suit :

1- Identification du requérant

7. Le requérant est Maghreb Steel, une société anonyme constituée en 1975, domiciliée à Route nationale 9, Km 10 – (AEROCLUB TIT MELLIL), Boulevard Ahl Loughlam – BP : 3553 – 20600- Casablanca (TEL +212 5 22 76 25 00 ; FAX +212 5 22 76 25 01). C'est une société de fabrication et de commercialisation d'acier plat au Maroc.

8. Au vu de ce qui précède, le Ministère conclue que la requête, conformément à l'article 47 (a) du décret d'application, contient l'identification du ou des producteurs requérants avec mention de leurs noms, leurs raisons sociales et leurs domiciles.

9. Maghreb Steel étant le seul producteur au Maroc des tôles laminées à chaud, sa production représente la totalité de l'industrie nationale.

10. De ce qui précède, le Ministère conclue que, dans le cas d'espèce, Maghreb Steel constitue la branche de production nationale des tôles d'acier laminées à chaud au sens de l'article 52.4 de la loi n°15-09 et l'article 4.1 c) de l'Accord sur les sauvegardes.

2- Produit considéré objet de la requête

11. Les produits considérés sont les tôles d'acier laminées à chaud enroulées ou non enroulées.

12. La tôle d'acier laminée à chaud est principalement destinée aux utilisations suivantes :

- Les aciers de construction non alliés d'usage général (conteneurs, réservoirs, profils pour la construction de bâtiments) ;
- Les aciers doux pour emboutissage ou pilage à froid (tubes, électroménager, mobilier métallique) ;
- Les aciers pour bouteilles à gaz soudées ;
- Les aciers alliés à haute pression et à haute limite d'élasticité.

13. Les tôles laminées à chaud objet de la requête relèvent des positions tarifaires du tarif douanier SH suivantes :

72.08 ; 72.11.13 ; 72.11.14 ; 72.11.19 ; 72.25.30 ; 72.25.40 ; 72.26.20.00.11 ; 72.26.20.00.20 ; 72.26.20.00.51 ; 72.26.20.00.52 ; 72.26.20.00.59 ; 72.26.91 et 72.26.99.80.00.

14. Il s'agit du produit auquel la mesure en vigueur s'applique.

15. La requête a présenté une description du processus de fabrication et des domaines d'utilisation des tôles laminées à chaud ainsi que le régime d'importation de ces produits.

16. Au vu de ce qui précède, le Ministère estime que la requête a présenté une description détaillée du produit considéré, conformément à l'article 47 (f) du décret d'application.

3- Mesure de sauvegarde en vigueur

17. Il s'agit de la mesure de sauvegarde appliquée à compter du 19 juin 2020 jusqu'au 18 juin 2023 sous forme d'un droit additionnel de l'ordre de 25% applicable pour une durée de 3 ans. Ce droit additionnel a été réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application.

18. La mesure de sauvegarde finale est appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique et du ministre de l'économie et des finances n°1368.20 du 27 mai 2020¹.

19. Ensuite, cette mesure a été prorogée le 19 juin 2023 pour une durée de 3 ans supplémentaires sous forme d'un droit additionnel de l'ordre de 22%. Ce droit additionnel est réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application.

20. La prorogation de la mesure de sauvegarde a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie et des finances n°1646.23 du 16 juin 2023².

4- Nature et objet de réexamen demandé

21. La requête de réexamen est présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 en vertu de laquelle la branche de production nationale demande une prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de tôles laminées à chaud. Par conséquent, l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si :

¹ Arrêté n°1368.20 publié au B.O (version arabe) n°6892 du 18 juin 2020.

² Arrêté n°1646.23 publié au B.O (version arabe) n°7206 du 22 juin 2023.

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave ; et
- S'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

5- Exportateurs étrangers identifiés du produit considéré

22. Le requérant a recensé 24 exportateurs éventuels des produits concernés, qui sont :

- ARCELOR MITTAL (Allemagne) ;
- ARCELOR MITTAL (Belgique) ;
- ARCELOR MITTAL (Espagne) ;
- ARCELOR MITTAL (France) ;
- SALZGITTER MANESMANN INTERNATIONAL ;
- RIZHAO STEEL HOLDING GROUP ;
- TATA INTERNATIONAL ;
- EZZ STEEL ;
- HIERROS JELOSA ;
- LAMINOIRS DES LANDES ;
- TISSOT INDUSTRIE ;
- ACCIAIERIA ARVEDI S.P.A ;
- MARCEGAGLIA ;
- MMK ;
- SEVERSTAL ;
- CARGILL SINGAPORE ;
- VANOMETAG ;
- COLAKOGLU METALURJI ;
- HABAS ;
- ISDEMIR ;
- MANUCHAR STEEL ;
- VILMEKS ;
- METINVEST ; et
- NUCOR.

23. Ces sociétés exportatrices sont établies en France, Belgique, Allemagne, Etats-Unis, Chine, Inde, Turkiye, Egypte, Espagne, Italie, Russie, Singapour et en Ukraine.

24. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (e) en listant les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

6- Importateurs identifiés du produit considéré

25. La requête a identifié 32 importateurs éventuels des produits concernés, qui sont :

- AFRIC LIGHT ;
- AFRIQUIA ;
- AIC METALLURGIE ;
- ATMAR ;
- BATIFER ;
- CHARCOMEM ;
- CIMETAL ;
- CMM ;
- COMAPROM ;
- COMPTOIR METALLURGIQUE MAROCAIN ;

- DISTRI FER ;
- ETAF ;
- GILMARFER ;
- INDUSTUBE ;
- INTERFER ;
- INTRAL INDUSTRIE ;
- LONGOFER ;
- MAROC FER ;
- MENASTEEL ;
- NOVOMETAL ;
- OCID METAL ;
- OCP ;
- PROMINOX ;
- SCIF ;
- SIEMENS SA ;
- SMM SOCODAM DAVUM ;
- SOFAFER ;
- SOFRENOR ;
- SOMACHAME ;
- TECHNIQUE ACIERS ;
- TECHNOGAZ ; et
- TUBE & PROFIL.

26. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (f) en listant les importateurs du produit considéré connus par la branche de production nationale.

7- Produit fabriqué localement similaire ou directement concurrent au produit considéré

27. Les produits fabriqués localement sont les tôles d'acier laminées à chaud, enroulées ou non enroulées.

28. Après un passage dans un four de réchauffage qui porte les brames à plus de 1 000°C, le métal est acheminé sur des rouleaux motorisés. Progressivement, par un passage successif dans différentes cages équipées de cylindres refroidis à l'eau, le métal perd en épaisseur et gagne en longueur pour obtenir à la sortie la tôle en bobines laminées à chaud.

29. Pour obtenir des plaques laminées à chaud, le métal, après passage dans un four de réchauffage qui porte les brames à plus de 800 °C, est acheminé sur des rouleaux motorisés. Progressivement, par un passage successif dans différentes cages équipées de cylindres refroidis à l'eau, le métal perd en épaisseur et gagne en longueur.

30. Le requérant a indiqué que les tôles laminées à chaud sont produites selon les normes marocaines et internationales. Aussi, ses sites sont certifiés conformes aux normes NM ISO 9001-2015, NM ISO 14001-2015, et NM ISO 45001-2018, tandis que ses produits sont certifiés selon les normes NM EN 10120-2020, NM EN 10111-2013, NM EN 10025-2-2016, ainsi qu'au niveau international IATF 16949 (Automobile) et CE.

31. La distribution des tôles laminées à chaud produites par la BPN se fait essentiellement à travers les industriels, des grossistes, des distributeurs ou détaillants moyens. Aussi, dans certains cas, la branche de production nationale peut vendre directement aux donneurs d'ordre.

32. La requérant a expliqué que le produit fabriqué localement présente des caractéristiques dimensionnelles et physico-chimiques similaires au produit considéré, qu'ils suivent un processus de production identique, qu'ils sont destinés aux mêmes utilisations et partagent les mêmes circuits de distribution.

33. Au vu de ce qui précède, le Ministère considère que le produit fabriqué localement est similaire au produit considéré au sens de l'article 2 de la loi n°15-09 et estime que le requérant a répondu à l'exigence de l'article 47 (b) en donnant une description détaillée du produit similaire ou directement concurrent.

8- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave

34. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

35. Pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, la branche de production nationale a présenté les données, ci-dessous, sur l'évolution des importations, le développement imprévu de circonstances et le dommage qui n'est pas totalement réparé et qui pourrait s'aggraver au vu desdites circonstances.

8.1- Évolution des importations

8.1.1 Évolution en termes absolus

36. Les données de la requête montrent que, sur la période d'application de la mesure de sauvegarde, les importations de tôles laminées à chaud ont connu une hausse en 2022 puis ils ont enregistré une tendance baissière sur toute la période 2023 à S1 2025.

37. Les statistiques de l'Office des Changes montrent que les importations ont connu une hausse de 49% entre 2021 et 2022, suivie de baisses successives de 4% et de 16% respectivement entre 2022-2023 et entre 2023-2024. Pendant le premier semestre 2025, les importations ont baissé de 30% par rapport au premier semestre 2024. Le requérant a indiqué que cette baisse des volumes d'importations est due principalement à la prorogation de la mesure de sauvegarde à compter du 19 juin 2023.

Évolution des importations des tôles laminées à chaud (en tonne)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Importations (T)	60 992	90 943	87 540	73 703	47 579	33 169
Évolution (%)	-	49%	-4%	-16%	-	-30%

Source : Office des Changes

8.1.2 Évolution en termes relatifs par rapport à la production nationale

38. En termes relatifs par rapport à la production nationale et comme démontré dans le tableau ci-dessous, les importations du produit considéré ont enregistré une augmentation, passant de [REDACTED] de la production nationale en 2021 à [REDACTED] en 2022 avant de se stabiliser à [REDACTED] en 2023. En 2024, cette part a reculé de 35%. Au premier semestre de 2025, la part des importations dans la production nationale a poursuivi sa baisse, passant de [REDACTED] en S1 2024 à [REDACTED] en S1 2025, soit une baisse de 39%.

39. Selon le requérant, cette tendance à la baisse atteste de l'utilité de la mesure de sauvegarde, prorogée en 2023, pour la branche de production nationale.

Évolution des importations de tôles laminées à chaud par rapport à la production nationale

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Importations (T)	60 992	90 943	87 540	73 703	47 579	33 169
Production nationale (T)						
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100))</i>	100	99,73	99,69	129	100	113
<i>Évolution (%)</i>		-0,27%	-0,04%	29%	-	13,42%
Importations/ Production (%)						
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100))</i>	100	146	138	92	100	63
<i>Évolution (%)</i>	-	50%	-4%	-35%	-	-39%

Source : Données de la branche de production nationale et de l'Office des Changes

8.1.3 Évolution de la part de marché des importations

40. La part de marché des importations de TLAC a connu une augmentation de 33% entre 2021 et 2022. Par la suite, cette part de marché a diminué de 6% en 2023 par rapport à 2022, puis de 33% en 2024 par rapport à 2023. Pendant le 1^{er} semestre de 2025, la part de marché des importations a enregistré une baisse de 31% par rapport à la même période en 2024.

Évolution de la part de marché des importations en (%)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Part de marché des importations (%)						
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100))</i>	100	142	133	92	100	64
<i>Évolution (%)</i>	-	33%	-6%	-33%	-	-31%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2 - Dommage grave causé à la branche de production nationale

41. Selon la requête, le dommage causé à la branche de production nationale n'est pas encore réparé et sa situation financière, bien qu'elle se soit légèrement améliorée, reste fragile et a, donc, besoin de plus de temps pour réparer entièrement le dommage grave subi lors des années précédentes.

42. Il convient d'indiquer que, en raison de sa publication avant achèvement des travaux de clôture comptable, le présent rapport présente les données et indicateurs relatifs à la situation économique de Maghreb Steel arrêtés à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2025. Le rapport d'enquête portant sur les résultats finaux de cette enquête de réexamen présentera les données les plus récentes sur la situation économique de Maghreb Steel.

8.2.1 Évolution de la production, de la capacité de production et du taux d'utilisation de la capacité de production

Évolution du volume de la production nationale

43. Le volume de la production nationale des tôles laminées à chaud a connu une augmentation de 28,95% durant la période 2021-2024. Toutefois, les années 2022 et 2023 se distinguent par une quasi-stagnation, avec une légère diminution par rapport à 2021.

44. Les données de la branche de production nationale disponibles pour le premier semestre de l'année 2025 affichent un volume de production de [REDACTED] tonnes, soit une hausse de 13,42% comparativement à la même période de 2024.

Évolution de la production nationale de tôles laminées à chaud (en tonne)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Production (T)						
En indice (2021=100 et S1 2024=100))	100	99,73	99,69	129	100	113
Évolution (%)	-	-0,27%	-0,04%	29%	-	13,42%

Source : Données de la branche de production nationale

Évolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation

45. Le taux d'utilisation de la capacité de production est resté faible, ne dépassant pas █ durant la période 2021-2023, avant de progresser en 2024 pour atteindre █. Au premier semestre 2025, le taux d'utilisation de la capacité s'est établi à █. Selon les données de la requête, malgré cette amélioration, le taux d'utilisation demeure faible, ne dépassant pas █ de la capacité de production.

Évolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Capacité de production (T)						
En indice (2021=100 et S1 2024=100))	100	100	100	100	100	100
Évolution en %	-	0%	0%	0%	-	0%
Production (T)						
En indice (2021=100 et S1 2024=100))	100	99,73	99,69	129	100	113
Évolution en %	-	-0,27%	-0,04%	29%	-	13,42%
Taux d'utilisation de capacité (%)						
En indice (2021=100 et S1 2024=100))	100	100	100	128	100	112
Évolution en %	-	0%	0%	28%	-	12%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.2 Évolution du volume et du prix moyen des ventes

46. Selon les données de la requête, le volume des ventes a enregistré une hausse globale de 40,65% durant la période 2021-2024. Concernant le premier semestre de 2025, le niveau des ventes a également connu une augmentation de 28% comparativement au premier semestre de 2024. Cela est dû, d'après la requête, à l'augmentation de la demande d'acier plat, dont les effets ont été temporaires.

47. Le prix de vente moyen de la branche de production nationale a connu une hausse de 18% en 2022 par rapport à 2021, avant de reculer de 11% en 2023 par rapport à 2022, puis de diminuer de 7% entre 2023 et 2024. Le prix de vente moyen observé au premier semestre 2025 confirme cette tendance baissière, affichant une diminution de 2 % par rapport au niveau de prix moyen pratiqué en S1 2024.

48. En somme, les prix de vente ont connu une baisse de 3% au cours de la période 2021 à S1 2025, passant de █ MAD/tonne en 2021 à █ MAD/tonne en S1 2025.

Évolution du volume et prix moyen des ventes

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Volume des ventes (T)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	105	111	141	100	127
<i>Évolution en %</i>	-	5,4%	6%	26%	-	28%
Prix moyen de vente (MAD/T)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	118	105	98	100	98
<i>Évolution en %</i>	-	18%	-11%	-7%	-	-2%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.3 Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

49. Concernant la part de marché absorbée par la branche de production nationale, la requête indique que celle-ci a diminué entre 2021 et 2022, avant d'enregistrer une reprise à partir de 2023. Comme le montrent les données du tableau ci-dessous ladite part a baissé de 5% durant la période 2021-2022, passant ainsi de [REDACTED] en 2021 à [REDACTED] en 2022, puis a légèrement augmenté pour atteindre [REDACTED] en 2023, avant de s'établir à [REDACTED] en 2024. Les données disponibles pour le premier semestre 2025 affichent une augmentation de 5% de la part de marché par rapport à la même période de 2024.

Évolution de la part de marché de la branche de production nationale en (%)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Part de marché de la branche de production nationale (%)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	94	95	101	100	105
<i>Évolution (%)</i>	-	-6%	1%	6%	-	5%

Source : Statistiques de l'Office des Changes et données de la branche de production nationale

8.2.4 Évolution du coût de production

50. D'après les données de la requête, les coûts de production de la branche de production nationale ont augmenté de 30% entre 2021 et 2022. Ensuite, ces coûts ont diminué de 7% en 2023 par rapport à 2022, avant de baisser de 13% en 2024 par rapport à 2023. Enfin, cette tendance baissière a été confirmée en S1 2025 avec une diminution de 9% par rapport au S1 2024.

51. En somme, le coût de production a connu une baisse de 3,39% au cours de la période 2021 à S1-2025, passant de [REDACTED] MAD/tonne en 2021 à [REDACTED] MAD/tonne en S1 2025.

Évolution du coût de production en (MAD/tonne)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Coût de production (MAD/T)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	129	120	105	100	91
<i>Évolution en (%)</i>	-	30%	-7%	-13%	-	-9%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.5 Évolution des niveaux de stock

52. Les données du requérant montrent que le volume des stocks a enregistré des augmentations successives durant la période 2021-2024 avec une hausse globale de 63% au cours de cette période. Durant le premier semestre de 2025, le volume des stocks a également augmenté de 28% par rapport à la même période de 2024.

Évolution du niveau de stock des tôles laminées à chaud en (tonne)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Volume des stocks (T)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	112	133	163	100	128
<i>Évolution en (%)</i>	-	12%	19%	22%	-	28%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.6 Évolution de la profitabilité

53. La requête montre que la profitabilité de la branche de production nationale a enregistré pour l'activité TLAC une baisse entre 2021 et 2023, passant de [REDACTED] MAD/T en 2021 à [REDACTED] MAD/T en 2022, puis à [REDACTED] MAD/T en 2023. En 2024, la marge unitaire a progressé de 21% par rapport à 2023, atteignant ainsi [REDACTED] MAD/T. Au cours du premier semestre 2025, la marge bénéficiaire a continué de s'améliorer, avec une hausse de 20% par rapport au S1 2024, passant de [REDACTED] MAD/T à [REDACTED] MAD/T en S1 2025.

Évolution de la profitabilité (MAD/tonne)

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Profitabilité (MAD/tonne)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100))</i>	100	90	66	80	100	120
<i>Évolution (%)</i>	-	-10%	-26%	21%	-	20%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.7 Évolution des investissements

54. La branche de production nationale a avancé dans sa requête qu'elle a continué à investir sur les processus de laminage à chaud, notamment à la maintenance et l'amélioration des lignes de production. Les données de la requête montrent que l'investissement global sur la période 2021 à S1-2025 est de [REDACTED] millions de dirham.

Évolution des investissements de la branche de production nationale

	2021	2022	2023	2024	S1 2025
Investissements (en million de Dirham)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>En indice (2021=100)</i>	100	130	104	200	-
<i>Évolution (%)</i>	-	30%	-20%	93%	-

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.8 Évolution de la productivité et de l'emploi

55. En ce qui concerne l'emploi, les données de la requête affichent des oscillations à la hausse et à la baisse pendant la période 2021 à S1-2025.

56. S'agissant de la productivité, celle-ci a enregistré une augmentation durant la période 2021 - S1 2025, à l'exception d'une baisse constatée entre 2021 et 2022. Selon la requête, cette évolution positive est principalement liée à la hausse du volume de production enregistrée au cours de la période examinée.

Évolution de la productivité et de l'emploi

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Productivité (T/employé)						
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	97	102	117	100	104
<i>Évolution (%)</i>	-	-3%	4%	15%	-	4%
Emploi (personne)						
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	103	98	111	100	109
<i>Évolution (%)</i>	-	3%	-4%	12%	-	9%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.9 Évolution des exportations

57. Les exportations des tôles laminées à chaud ont connu une baisse de 54,58% entre 2021 et 2023 suivie d'une augmentation de 10% en 2024 par rapport à 2023. Au 1^{er} semestre de 2025, les exportations ont diminué de 55% comparativement au 1^{er} semestre de 2024.

Évolution des exportations

	2021	2022	2023	2024	S1 2024	S1 2025
Volume d'exportations (T)						
<i>En indice (2021=100 et S1 2024=100)</i>	100	54	45	50	100	45
<i>Évolution (%)</i>	-	-46%	-15%	10%	-	-55%

Source : Données de la branche de production nationale

Conclusion

58. Au vu de l'évolution des facteurs et indices pertinents influençant la situation de la branche de production nationale des tôles laminées à chaud, depuis l'application de la mesure de sauvegarde en vigueur, il apparaît que la situation de la branche de production nationale s'est relativement redressée, notamment, avec l'augmentation des ventes, de la production, des parts de marché et du niveau de l'emploi.

59. Néanmoins, cette amélioration récente demeure fragile et la branche de production nationale n'a pas encore atteint une situation pleinement satisfaisante. En effet, comme démontré ci-dessus, la sous-exploitation du potentiel capacitaire de la branche de production nationale, conjuguée à une augmentation significative du volume des stocks sur la période 2021- S1 2025, met en évidence l'incapacité de la branche de production nationale à faire face à des pressions concurrentielles des importations accrues en l'absence d'une mesure de sauvegarde.

9- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave

60. Pour déterminer si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave, il convient d'examiner le comportement prévisible et imminent des importations et leur effet sur la branche de production nationale si la mesure de sauvegarde devait être levée.

61. Dans sa requête, Maghreb Steel a donc démontré qu'il existe un risque prévisible et imminent d'augmentation des importations du produit considéré si la mesure de sauvegarde venait à être levée et que cette levée de la mesure aurait un effet négatif immédiat sur la branche de production nationale.

9.1 Accroissement de la surcapacité mondiale de produits sidérurgiques

62. Le requérant fait valoir que l'accroissement significatif des importations a eu lieu depuis 2016. Parallèlement, la pression liée aux capacités excédentaires de production s'intensifie, aggravant les déséquilibres dans le commerce international des produits à base de fer ou d'acier. En effet, selon l'OCDE³, la capacité de production de produits sidérurgiques a augmenté en 2024, dépassant les 2 400 millions de tonnes, soit une hausse de 0,6% par rapport au niveau de fin 2023.

63. Le requérant souligne également qu'une augmentation considérable des capacités sidérurgiques est attendue en Asie au cours des prochaines années, si l'ensemble des projets en cours ou prévus se concrétisent. De même, l'Europe, le Moyen Orient, l'Amérique du Nord et le CIS envisagent un accroissement de leurs capacités de production d'environ 25%, 25%, 15% et 5%⁴ respectivement.

64. Par ailleurs, le requérant s'appuie sur des données de l'OCDE⁵ indiquant que la production mondiale d'acier suit une tendance globalement haussière entre 2020 et 2024. Il relève également que la production d'acier chinoise a augmenté de 350 millions de tonnes en 2005 à 1 milliards de tonnes en 2024 maintenant un niveau élevé, alors que la demande intérieur reste autour de 900 millions de tonnes. Cette surcapacité a entraîné une hausse des exportations, atteignant 120 millions de tonnes en 2024⁶. En 2025, les exportations chinoises devraient atteindre un niveau record de 130 millions de tonnes, soit une hausse de 17,2% par rapport à 2024. En conséquence, cette dynamique exerce une forte pression sur les prix internationaux et fragilise les industries locales dans plusieurs régions, notamment en Europe, en Amérique du Nord, en Asie du Sud-Est et en Afrique.

65. Concernant les pays de l'OCDE, ceux-ci ont enregistré une reprise progressive depuis 2020, retrouvant un niveau similaire à celui observé avant la crise Covid-19. Quant au reste du monde, il a poursuivi une croissance régulière, dépassant les 400 millions de tonnes en 2024. A cet égard, selon les données de la requête, la capacité mondiale prévisionnelle d'acier devrait dépasser la demande de 38%⁷ en 2027. Cette surcapacité intensifie la concurrence mondiale, favorise les exportations à bas prix et pénalise les industries en aval dans les pays de l'OCDE.

9.2 Evolution récentes et impacts géopolitiques sur les flux mondiaux d'acier

66. Le requérant fait valoir dans sa requête que, entre 2022 et 2025, plusieurs évolutions géopolitiques et économiques majeures ont contribué à accentuer des déséquilibres sur le marché mondial de l'acier :

- Montée en puissance de l'Asie, de la Turquie et du Moyen-Orient : De nouvelles usines à grande capacité sont entrées en production tels que les groupes Erdemir, Tata Steel et Emirates Steel⁸ qui ont accru leurs capacités exportatrices sur les marchés régionaux et africains.
- Impact du conflit Russie-Ukraine : Ce conflit a perturbé les flux traditionnels d'acier, entraînant une réorientation des exportations russes et ukrainiennes vers des marchés alternatifs, notamment l'Afrique du Nord.

³ Selon l'OCDE, la capacité mondiale de production d'acier a augmenté en 2024 pour la quatrième année consécutive. (OECD (2025), OECD Steel Outlook 2025, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/28b61a5e-en>.)

⁴https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2025/05/oecd-steel-outlook-2025_bf2b6109/28b61a5e-en.pdf

⁵ <https://worldsteel.org/wp-content/uploads/World-Steel-in-Figures-2024.pdf>

⁶ <https://worldsteel.org/wp-content/uploads/World-Steel-in-Figures-2024.pdf>

⁷ Étude documentaire de l'OCDE sur les données de capacité et la demande; tenant compte des perspectives à court terme publiées par la World Steel Association. Disponible ici: <https://www.oecd.org/fr/themes/acier.html>

⁸ Analyse Maghreb Steel, basée sur les rapports de la World Steel Association (Worldsteel), de l'OCDE (Steel Market Developments), et des publications industrielles (Fastmarkets, MEPS, Eurofer), 2022-2025

- Nouvelles régulations environnementales : l'introduction du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) par l'Union Européenne conjuguée aux restrictions environnementales en Chine⁹, incite de nombreux producteurs à chercher de nouveaux débouchés dans des pays dont les restrictions environnementales sont moins strictes.
- Pressions sur les prix : Face à une surcapacité de production, plusieurs pays exportateurs ont intensifié leurs politiques de prix agressives, afin de maintenir leurs niveaux d'exportation.
- Régionalisation et redirection des flux d'exportation : Les tensions commerciales ont poussé les producteurs à rediriger leurs exportations vers des zones jugées moins contraignantes. Cette tendance accroît la probabilité que des pays comme le Maroc deviennent des destinations privilégiées pour l'écoulement d'acier excédentaire.

9.3 Protection accrue des marchés

67. Le développement imprévu des évènements cités précédemment ont fait que plusieurs pays ont eu recours aux instruments de défense commerciale¹⁰ dans le secteur de l'acier afin de préserver la compétitivité de leurs industries nationales. Pour appuyer ses arguments, le requérant décrit certaines mesures mises en place ou prorogées qui ont grandement contribué, selon la requête, au cours de la période considérée à l'aggravation des effets découlant de la surcapacité mondiale de production d'acier :

- La prorogation par la Chine de l'application des droits antidumping à 43%¹¹ sur les importations de produits d'acier en provenance de l'Union Européenne et du Royaume-Uni, initiée en juillet 2024 ;
- La mise en place par la Türkiye de droits antidumping sur certaines importations d'acier en provenance de Chine, de Russie, d'Inde et du Japon¹² ;
- Le maintien par les États-Unis des mesures au titre de la section 232 du « Trade Expansion Act» imposant un droit additionnel de 25% sur les importations d'acier, en introduisant de nouveaux mécanismes de surveillance visant notamment les importations en provenance du Mexique et d'Asie¹³. En 2024, les Etats-Unis ont également élargi le champ de leurs enquête antidumping et antisubventions sur les produits d'acier plats et longs, visant en particulier la Chine, le Vietnam et la Türkiye¹⁴ ;
- Le renforcement par la Commission européenne de son dispositif de défense commerciale. A cet effet, la prorogation par l'Union européenne, en 2024, de sa mesure de sauvegarde¹⁵ sur les importations d'acier jusqu'au 30 juin 2026, ainsi que la préparation d'un cadre permanent¹⁶ avec une réduction de 47 % des quotas d'importation, un relèvement du droit de douane hors quota de 25% à 50 %, et l'introduction du principe du « melted and poured » visant à assurer la traçabilité de l'origine réelle des produits sidérurgiques ;

68. L'ensemble de ces initiatives confirment une tendance mondiale marquée par la généralisation et le renforcement des instruments de défense commerciale, en réponse à une surcapacité persistante et à des conditions de concurrence déséquilibrées.

⁹ https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en

¹⁰ OECD (2025), OECD Steel Outlook 2025, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/28b61a5e-en>

¹¹ https://en.chinadiplomacy.org.cn/2025-07/01/content_117955496.shtml

¹² <https://www.argusmedia.com/en/news-and-insights/latest-market-news/2643385-turkey-ups-some-steel-product-import-duties-correction>

¹³ <https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/232-tariffs-aluminum-and-steel-faqs>

¹⁴ <https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/232-tariffs-aluminum-and-steel-faqs>

¹⁵ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_2293

¹⁶ Ibid

Conclusion

69. La requête a démontré que l'accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques, ainsi que les impacts géopolitiques sur les flux mondiaux d'acier dénote un accroissement probable et imminent des importations si la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des tôles laminées à chaud venait à être levée.

70. De surcroit, l'augmentation du recours aux instruments de défense commerciale pour les produits d'acier laisse présager un afflux important des importations dudit produit en cas de suppression de la mesure de sauvegarde actuellement en vigueur.

10 - Plan d'ajustement adopté par la branche de production nationale

71. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

72. Pour l'analyse de la deuxième condition permettant d'examiner s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité, la branche de production nationale a présenté les données, ci-dessous, sur la mise en place de son plan d'ajustement.

73. Selon la requête, le programme d'ajustement de la branche de production nationale se subdivise en deux catégories :

- Des mesures d'ajustement achevées ; et
- Des mesures d'ajustement en cours de déploiement.

10.1 Les mesures du programme d'ajustement de la branche de production nationale

74. Lors de l'enquête initiale, le requérant s'était engagé à mettre en œuvre un programme d'ajustement s'articulant autour de plusieurs axes.

75. Selon la requête, et conformément à ce qui était prévu dans le programme d'ajustement lors de l'enquête initiale, le requérant a mis en place plusieurs améliorations qui peuvent se résumer en 3 principaux axes.

76. Aussi, il importe de souligner que l'ensemble des données et informations relatives à l'avancement du programme d'ajustement de Maghreb Steel feront l'objet de vérifications lors des visites qui seront organisées pour ce dessein dans les locaux du requérant.

Amélioration des coûts opérationnels

77. Concernant ce volet, et illustré par les données ci-après, le requérant a avancé qu'il a mis en place plusieurs projets permettant l'amélioration des coûts opérationnels, dont les résultats commencent à se concrétiser. Ces projets concernent l'ensemble des inducteurs de coût tels que la réduction des consommations énergétiques, la réduction des pertes de matières et l'optimisation de la consommation d'intrants.

➤ Optimisation du coût d'énergie

78. Le requérant avance que le développement des énergies renouvelables dans le portefeuille de consommation de la branche de production nationale a permis de réaliser des gains considérables. Cette transition énergétique aurait permis, selon le requérant, d'économiser [REDACTED] MDH en coût énergétique sur la période 2018-S1 2025.

79. Par ailleurs, le requérant a fait valoir dans sa requête une nette optimisation de la consommation de combustibles à la tonne produite et de la consommation d'énergie électrique.

➤ Optimisation de la consommation des cylindres de laminage

80. La consommation de cylindres de laminage est le deuxième poste de coût du processus de laminage à chaud après l'énergie. Ces deux postes de coûts représentent plus de [REDACTED] du coût de laminage.

81. Selon la requête, le projet d'optimisation a permis sur la période 2019 à S1 2025 de diminuer considérablement la consommation de cylindres de laminage.

82. D'après le requérant, cette optimisation s'est faite à travers la diminution des incidents en élaborant une cartographie de faisabilité des programmes de laminage, la détermination des contraintes maximales d'utilisation des cylindres et l'élaboration d'un planning d'entretien adapté.

➤ Optimisation du taux de chute

83. L'optimisation des chutes des différents processus est un enjeu majeur dans la réduction de coûts. Le requérant a avancé dans sa requête que même revalorisées comme matière première, ces chutes coûtent plus de [REDACTED] DH/t produite. Selon la requête, ce projet a permis de baisser de façon notable les chutes engendrées lors du processus de laminage à chaud.

Le développement de nouveaux produits

84. Faisant partie des préoccupations majeures du requérant, le développement de nouveaux produits constitue l'un des principaux volets du programme d'ajustement. Selon la requête, plusieurs actions ont été engagées dans ce sens :

- Stratégie d'innovation de la branche de production nationale axée sur l'anticipation des besoins des clients, et le transfert du savoir de l'échelle laboratoire à l'échelle industrielle afin de transformer un besoin en nouveaux produits servant son activité actuelle ainsi que les exigences des différents secteurs;
- Capital R&D proposant des solutions d'accompagnement allant de la normalisation des nouveaux produits (brutes et transformés) jusqu'à la certification, en réponse aux exigences réglementaires, légales et sécurité applicables par secteur ;
- Orientation vers la satisfaction client et l'élargissement du spectre des produits « Made in Morocco » y compris l'acier vert « MAGREEN » ;
- Développement et industrialisation de nouvelles familles d'acier respectueuses de l'environnement : « low-carbon mild & HLSA Steel for BIW, HSLA, Pipeline, High Strength Structural Steel and low Carbon Mi-Hard/Hard Steel » ;
- Centre de recherche accélérée « ARC for Metallurgy » pour la conception des meilleures solutions et le développement de routes métallurgiques optimisées par application.

Les énergies renouvelables

85. Depuis 2018, la branche de production nationale s'est inscrite dans une politique d'efficacité énergétique, en intégrant progressivement les énergies renouvelables dans ses consommations énergétiques, notamment l'énergie éolienne.

86. À la suite de la conclusion de contrats avec des prestataires d'énergie éolienne, Maghreb Steel a progressivement intégré cette source dans son mix énergétique. Le requérant a avancé que la part des énergies renouvelables a d'abord connu une hausse soutenue, avant de reculer temporairement en raison des perturbations liées à la pandémie de Covid-19. Par la suite, l'utilisation de l'énergie éolienne a repris une trajectoire fortement ascendante, atteignant un niveau très élevé au cours des dernières années.

Création de nouvelles activités

87. Afin de répondre à une demande croissante du marché national, la branche de production nationale a procédé à des investissements dans de nouvelles activités visant à développer des produits à forte valeur ajoutée, tels que les profilés reconstitués soudés et les tubes de grands diamètres, à travers les opérations de roulage et de soudage d'acier plat, dans le but d'élargir l'offre nationale et de favoriser une concurrence favorable sur le marché.

10.2 Les mesures en cours de déploiement et nécessitant le maintien de la mesure de sauvegarde

88. D'après sa requête, la branche de production nationale a également avancé les mesures d'ajustements suivantes qui sont en cours de déploiement :

- Le plan d'ajustement relatif à l'optimisation de la consommation énergétique est en progression continue pour baisser la consommation des combustibles en dessous de [REDACTED] KWh/T de façon pérenne et maîtrisée.
- La transition vers les énergies renouvelables continue de progresser. En effet, la branche de production nationale a augmenté la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique à un niveau dépassant [REDACTED] de ses besoins.
- Concernant le volet de développement de nouveaux produits, la branche de production nationale prévoit d'accroître sa contribution aux projets d'infrastructures nationales. En outre, le requérant a indiqué qu'un investissement dans une nouvelle ligne de fabrication de panneaux sandwichs permettra de répondre à de nouveaux besoins et d'élargir l'offre disponible.
- Par ailleurs, de nouveaux grades continuent d'être développés, notamment les aciers normalisés pour accompagner le développement du Maroc dans les énergies éoliennes. Le requérant affirme que le développement de ces nouveaux grades permettra d'élargir la gamme de produits proposés par la branche de production nationale et d'augmenter le taux d'intégration locale.

Conclusion

89. Au regard des mesures susmentionnées relatives au plan d'ajustement de la branche de production nationale, le Ministère considère que la requête contient des données suffisantes permettant de justifier que la branche de production nationale a procédé à des ajustements pour améliorer sa compétitivité, conformément à l'article 69 de la loi n°15-09.

11- Conclusion générale et suggestion

90. À la lumière de l'analyse et de l'examen des renseignements contenus dans la requête de réexamen présentée par la branche de production nationale des tôles laminées à chaud, le Ministère a conclu :

- La requête satisfait aux conditions de forme et de fonds fixées par la législation et réglementations nationales pour l'acceptation de la demande de réexamen présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 ; et

- Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°15-09, les éléments et données de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des tôles laminées à chaud.

91. Au vu de ce qui précède, le Ministère recommande de procéder à l'ouverture d'une enquête permettant d'examiner si la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tôles laminées à chaud continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.